

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle polyvalente - 5 bis, rue de la Varenne - 71 600 SAINT-YAN, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 9 mai 2025.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_050 - URBANISME / HABITAT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que précisé les modalités de concertation.

Les modalités de concertation, au titre des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, étaient définies comme suit :

- Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire), et ce, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, et dans chaque mairie des communes membres d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse soit par tout autre support d'information adapté ;
- Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes membres ainsi que sur le site et le magazine de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ;
- Transmission d'informations aux communes membres de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, pouvant être le relais auprès des habitants du territoire ;
- Possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL ;
- Associer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement Durable prochainement créé.

La Communauté de Communes du Grand Charolais, soucieuse d'informer sa population sur la procédure d'élaboration du PLUi, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre, conformément à la délibération en date du 18 décembre 2019, le dispositif suivant en matière de concertation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Présentation du projet dans différentes publications et supports

Des supports nombreux et variés ont permis à la Communauté de Communes de diffuser régulièrement des informations aux administrés sur les actions de concertations, parmi lesquels :

- Des articles dans le bulletin intercommunal: publications dans plusieurs numéros du journal « Le Mag » en décembre 2019, février 2023 et mars 2025 ;
- Publications sur la page Facebook de la Communauté de Communes : nombreuses annonces entre 2019 et 2025, au fil de l'avancement de l'élaboration du PLUi, des différentes étapes de la procédure, les informations relatives à la tenue des réunions publiques.
- Publications notamment sur les pages Facebook des communes de Charolles et Digoin : annonces en 2023 et 2025, de la tenue des réunions publiques ;
- Les articles dans la presse locale: Outre les informations légales, comme les parutions en 2023 et 2025 dans les journaux « Le JSL » et « La Renaissance » pour annoncer les réunions publiques, d'autres articles sont parus dans ces mêmes journaux et dans le journal « Actu » pour expliquer la démarche PLUi ;
- La plaquette d'information : plaquette en format A4 de 4 pages recto verso en libre accès dans les mairies à compter de 2021 afin de présenter ce qu'est un PLUi, quels sont les enjeux de la procédure d'élaboration et les modalités d'information et d'expression pour le public ;

- Tenues de réunions publiques

Une première série de cinq réunions publiques s'est tenue au mois d'octobre 2023 sur les communes de Charolles, Digoin, St-Bonnet-de-Joux, Palinges et Paray-le-Monial et ont permis de présenter en particulier ce qu'est un PLUi, les grandes étapes de la procédure, les enjeux du territoire et les orientations de développement du PADD par thématique.

Une seconde série de cinq réunions publiques s'est tenue en janvier et février 2025 sur les communes de Charolles, Digoin, St-Bonnet-de-Joux, Palinges et Saint-Yan et ont permis de présenter le projet de PLUi (zonage, principales règles, les OAP).

Lors de ces différentes réunions, les habitants se sont exprimés essentiellement sur les types d'habitat à développer pour répondre aux besoins des jeunes ménages, sur le scénario démographique retenu pour le territoire, sur l'application de la loi Climat et Résilience ou encore sur la maîtrise du déploiement des énergies renouvelables.

- Une exposition

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Une exposition a été mise en place lors du Salon de l'Habitat qui s'est déroulé les 7, 8 et 9 mars 2025 au centre Parodien, qui a permis, à travers 5 panneaux, de présenter les principales thématiques du territoire et les modalités de leur intégration par le PLUi.

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre

Dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes, la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de la concertation a été mise à disposition dans un dossier de concertation comportant un registre ouvert à cet usage exclusif, dès le 2 novembre 2021.

Les différents documents du PLUi ont été mis à disposition du public et ont pu être téléchargés à partir du site internet du Grand Charolais.

Ce sont pas moins de 107 contributions qui ont été déposées pendant la concertation par le public dont la très grande majorité (101) concernent des demandes personnelles de constructibilité ou de changement de destination.

- Concertation avec les élus communautaires et municipaux et d'autres acteurs du territoires

Une concertation s'est également engagée avec l'ensemble des élus des communes et des élus communautaires à tous les stades de la procédure d'élaboration, entre 2019 et 2025.

De très nombreux entretiens communaux, des réunions de formations aux outils déployables dans les documents d'urbanisme, des comités stratégiques du PLUi ou des ateliers se sont tenus sur certaines thématiques particulières (diagnostic agricole, dynamique démographique, armature urbaine, développement économique, etc.) qui ont permis d'associer au plus près les élus et d'autres professionnels du territoire au processus d'élaboration du PLUi.

Afin de pouvoir en tirer le bilan en vue de la présente délibération, la concertation a été arrêtée à la date du 2 avril 2025 et s'est donc déroulée sur une période continue de cinq ans et 3 mois environ.

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de la procédure du PLUi et des remarques portées aux registres, prévus à cet effet, ont été analysés dans le cadre du présent bilan.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect des modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019.

L'équipe du Grand Charolais se félicite de l'intérêt porté par les élus et habitants au projet intercommunal lors des réunions publiques et divers ateliers.

Le nombre de personnes présentes à chacune des réunions et la teneur des débats et des remarques formulées ont révélé un intérêt fort pour les questions relatives au développement qualitatif du territoire.

Cette concertation a permis aux élus de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les élus et les habitants du Grand Charolais et les orientations du projet intercommunal.

Le bilan de la concertation, dans sa forme complète et détaillée, est annexé à la présente délibération.

Ce bilan de la concertation sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire que le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

Le projet de PLUi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants et aux élus de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation finale du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, adoptant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-085 en date du 12 juillet 2021, approuvant une charte de gouvernance et modifiant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-114 en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du Grand Charolais, tel qu'il est annexé à la délibération,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 mai 2025,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

– De constater que la procédure de concertation sur la procédure d'élaboration du PLUi du Grand Charolais s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article

L. 103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 18 décembre 2019 ;

– De tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

– De dire que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Fabrice CHARLES
Membres présents à la séance : 50	Votants : 62

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Thierry DESJOURS, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Magali DUCROISSET à David BÊME, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Julien GAGLIARDI à Fabien GENET, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Edith TERRIER à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Myriam PEJOUX à Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY à Yves LABAUNE, Patrick PAGÈS à Jacky COMTE, Jean-Claude MICHEL à Daniel THERVILLE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Annie BOISSARD, Nathalie COQUELIN, Jean-Bernard DESCHAMPS, Franck BASSET, Cédric FRADET, Pascal RAMEAU, Nathalie LELIEVRE, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 15 mai 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais